

Le 11 avril 2024

Monsieur Ken McDonald
Président
Comité permanent des pêches et des océans
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Au nom du gouvernement du Canada (le gouvernement), je tiens à remercier le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes (le Comité) pour son rapport intitulé *INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS ET CONCENTRATION DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE PERMIS ET DE QUOTAS DE PÊCHE* (le rapport). Le rapport fournit de précieux renseignements sur les défis auxquels sont confrontés les participants à la pêche commerciale et les collectivités côtières qui dépendent de la pêche commerciale à la fois comme moyen de subsistance et comme pilier de leur histoire et de leur culture. Le gouvernement continue de travailler activement avec les pêcheurs, les détenteurs de permis, les Premières Nations et les membres de l'industrie afin de mieux comprendre les principaux problèmes auxquels ils sont confrontés et d'étudier l'incidence des solutions possibles.

Mon ministère prend très au sérieux les difficultés décrites par les personnes qui ont témoigné devant le Comité. Je comprends que de nombreux pêcheurs sont préoccupés par le niveau de contrôle et de consolidation de l'accès à la pêche commerciale parmi les participants nationaux et étrangers à la pêche. Il est aussi clair que plusieurs pêcheurs demandent que le Ministère envisage de mettre en œuvre des politiques semblables à celles qui s'appliquent à la pêche côtière dans l'Atlantique dans les secteurs où de telles protections pour les pêcheurs indépendants n'ont jamais existé par le passé. Depuis la publication en 2019 du rapport du Comité intitulé *Les pêches sur la côte ouest : partager les risques et les retombées*, qui comprenait des recommandations de modifications au régime de délivrance de permis du Pacifique, Pêches et Océans Canada (MPO) a fait avancer les travaux de base nécessaires pour mieux comprendre les questions clés, en vue de mener des activités de mobilisation à l'égard de ces sujets importants.

Il est important de noter que la pêche commerciale a évolué différemment sur les côtes est et ouest au fil du temps. Dans l'Est du Canada, la pêche côtière est gérée depuis plusieurs décennies avec la volonté explicite d'empêcher l'intégration verticale au sein du secteur en protégeant les entreprises de pêche par petits bateaux indépendantes, alors que la pêche semi-hauturière et hauturière est gérée de manière à promouvoir la pêche commerciale à grande échelle pour répondre à la demande des marchés canadiens et internationaux des produits de la mer. Les pêches dans le Pacifique ont

historiquement mis l'accent sur la réalisation des objectifs de conservation tout en permettant aux flottilles de s'adapter et de s'autorationaliser afin de soutenir leur viabilité économique. Toute modification éventuelle des régimes de délivrance de permis dans la région du Pacifique nécessiterait une analyse et un examen approfondis de la mesure dans laquelle ces changements pourraient contribuer à résoudre les défis rencontrés et de leurs incidences sur l'ensemble des participants à la pêche.

Conformément à l'intention du Ministère de se pencher sur les changements à apporter à la pêche commerciale dans le Pacifique, le MPO entreprend des activités de mobilisation approfondies auprès des peuples et des organisations autochtones, des participants à la pêche et des principaux intervenants dans le cadre de ses efforts de modernisation de la pêche sur la côte ouest. Cette mobilisation permet de recueillir les avis d'un large éventail d'acteurs du secteur de la pêche commerciale sur des questions comme l'élaboration d'un registre public des permis et des quotas, les exigences en matière de données socioéconomiques, les processus consultatifs transparents et inclusifs, les résultats du Sondage sur la propriété effective, les solutions stratégiques potentielles pour lutter contre le contrôle étranger, et la viabilité des politiques semblables à celles qui s'applique à la pêche côtière dans l'Atlantique ou d'autres politiques au sein du secteur de la pêche dans le Pacifique. Les efforts de mobilisation éclaireront les prochaines étapes de l'examen par le MPO des défis mis en évidence par le Comité.

RECOMMANDATION 1 :

Que le gouvernement du Canada accélère dès maintenant la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de 2019 du Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes, *Les pêches sur la côte ouest : Partager les risques et les retombées*, en se fixant comme priorité d'affecter des ressources suffisantes à la dotation et aux efforts nécessaires pour aller de l'avant.

Le gouvernement prend acte de la recommandation et des mesures sont en cours.

La réponse du gouvernement au rapport de 2019 souligne les efforts en cours pour répondre aux préoccupations du Comité. Depuis, le MPO a fait avancer les travaux complexes nécessaires pour répondre aux préoccupations soulevées par les pêcheurs, les détenteurs de permis et les Premières Nations en ce qui concerne le régime de délivrance de permis dans la région du Pacifique. Le MPO a également rendu compte de l'avancement des travaux au Comité, plus récemment lors d'une réunion en personne en juin dernier et dans la réponse à une lettre de suivi reçue en décembre 2023. Depuis la diffusion de la réponse du gouvernement au rapport de 2019 en juin 2020, le MPO a réalisé une analyse comparative des régimes de politiques et de délivrance de permis de pêche sur les côtes ouest et est, a commencé à élaborer un registre public des permis et des quotas et a publié en septembre 2023 les résultats du Sondage sur la propriété effective en vue d'améliorer la compréhension du Ministère, de l'industrie et du public quant aux titulaires de permis et aux propriétaires de navires. Il a également élaboré les cinq premiers tableaux de bord d'une série de tableaux de

bord contenant des données socioéconomiques sur la pêche commerciale et la pêche récréative.

De nouveaux progrès devraient être réalisés dans le cadre de la mobilisation concernant la modernisation de la pêche sur la côte ouest en 2024-2025.

RECOMMANDATION 2 :

Que la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne impose comme condition que le titulaire de la licence ou du quota en soit le propriétaire et soit obligé de pêcher lui-même et qu'avant la délivrance de cette licence, il soit prouvé que le titulaire est un citoyen canadien ou une entité détenue entièrement par des Canadiens. Que la responsabilité d'établir la preuve de la propriété effective incombe entièrement au titulaire ou au propriétaire de la licence. Que cette politique soit pleinement mise en œuvre dans les deux ans suivant la création d'un organisme indépendant de financement de la pêche.

Le gouvernement prend acte de la recommandation du Comité.

Le gouvernement reconnaît qu'il est important que les Canadiens profitent des pêches canadiennes. C'est pourquoi ces principes sont essentiels pour la pêche côtière dans l'Atlantique. Des examens administratifs réguliers et des mesures d'application de la loi permettent au MPO de s'assurer que les titulaires de permis respectent les exigences réglementaires en matière de pêche côtière prévues à la partie III du *Règlement de pêche de l'Atlantique* de 1985 et à la partie I.1 du *Règlement de pêche des provinces Maritimes* (les « règlements sur la pêche côtière »).

Les pêches semi-hauturières et hauturières de l'Atlantique et les pêches du Pacifique présentent chacune des caractéristiques différentes. Lorsqu'il n'existe pas encore de politiques semblables à celles qui s'appliquent à la pêche côtière dans l'Atlantique, d'exigences de propriété canadienne dans les critères d'admissibilité à un permis ou d'exigences en matière de transparence de la propriété effective dans la pêche commerciale, le gouvernement doit consulter et mobiliser de manière adéquate tous les participants à la pêche concernés quant aux risques et aux avantages potentiels de toute modification importante du régime de délivrance de permis. Dans cette optique, le MPO mènera des efforts de mobilisation sur la question de la propriété étrangère et sur le concept de l'obligation d'être propriétaire-exploitant dans le cadre de ses travaux de modernisation de la pêche de la côte ouest en 2024-2025.

RECOMMANDATION 3 :

Que, étant donné les lacunes dans le Sondage sur la propriété effective de Pêches et Océans Canada, le ministère présente une mise à jour détaillée et l'échéancier projeté pour l'établissement des critères de propriété canadienne pour les titulaires de permis et de quotas. L'échéancier pour effectuer la transition totale vers la propriété canadienne devrait être de sept ans ou moins, comme le recommande le rapport présenté en 2021 par Gardner Pinfold Consultants Inc., intitulé *Aborder la participation de la pêche commerciale sur les questions socioéconomiques de la pêche commerciale*.

Le gouvernement prend acte de la recommandation et des mesures sont en cours.

Le gouvernement reconnaît la valeur de la recommandation du Comité de limiter l'admissibilité aux permis aux citoyens canadiens et reste déterminé à poursuivre les efforts de recherche sur les pratiques de location de permis et de quotas et les discussions sur la propriété étrangère dans le cadre des échanges liés à la modernisation de la pêche de la côte ouest.

RECOMMANDATION 4 :

Que soit mis sur pied un bureau de consultation et de soutien indépendant au service des pêcheurs-propriétaires afin de leur offrir un espace de liberté de parole et de consultation à l'abri des pressions exercées sur eux par les marchés et les entreprises étrangères.

Le gouvernement prend acte de la recommandation et des défis auxquels le Comité a été confronté lorsqu'il a cherché à recueillir les avis de témoins dont les moyens de subsistance pourraient être affectés par le fait d'avoir parlé ouvertement de leurs préoccupations.

Le MPO est déterminé à s'assurer qu'il existe des tribunes permettant de recueillir des commentaires anonymes, et des efforts continueront d'être déployés pour protéger et promouvoir les possibilités offertes aux pêcheurs de s'exprimer honnêtement et franchement, sans crainte de représailles. Il est déjà possible de communiquer au MPO des informations sur des infractions présumées aux règlements sur la pêche côtière par divers canaux anonymes. Par exemple, les agents des pêches du MPO interagissent directement avec les pêcheurs et les collectivités locales sur une base régulière, et, lorsqu'un membre du public indique qu'il souhaite s'exprimer de manière confidentielle, les agents des pêches prennent fréquemment des mesures pour s'assurer que les plaintes peuvent être entendues en privé et sans jugement. De plus, il est possible de faire part au MPO de préoccupations concernant la pêche de manière anonyme par courriel, par téléphone ou par l'intermédiaire de programmes comme Échec au crime. Les préoccupations sont évaluées au cas par cas afin d'intervenir adéquatement.

La recommandation du Comité vient appuyer l'intention du MPO, et l'objectif des travaux en cours, de s'assurer que des outils de mobilisation appropriés seront utilisés et mis à la disposition des participants à la pêche pour qu'ils puissent transmettre leurs

commentaires dans le cadre de la modernisation de la pêche de la côte ouest d'une manière qui protège leur identité afin d'atténuer le risque de représailles et de leur assurer une protection conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

RECOMMANDATION 5 :

Que Pêches et Océans Canada suspende les permis utilisés en contravention des politiques actuelles et nouvelles sur les propriétaires-exploitants jusqu'à ce qu'on remédie à la situation.

Le gouvernement appuie la recommandation.

En avril 2021, le principe du propriétaire-exploitant a été enchâssé dans les nouveaux règlements sur la pêche côtière, qui contiennent les critères d'admissibilité pour la délivrance des permis de pêche côtière. Le MPO vérifie le respect de ces critères réglementaires et, lorsque les titulaires de permis de pêche côtière ne satisfont pas à ces critères, les permis doivent être refusés. Le non-respect des règlements peut également entraîner la suspension ou l'annulation des permis, voire leur retrait définitif, selon les circonstances particulières en jeu. Les règlements sur la pêche côtière prévoient également des infractions qui peuvent faire l'objet de poursuites.

La suspension et l'annulation des permis sont régies par l'article 9 de la *Loi sur les pêches*, qui autorise la ministre des Pêches, des Océans et la Garde côtière canadienne à suspendre ou à annuler les permis dans des situations particulières. Lorsque des ententes qui ne respectent pas les règlements sur la pêche côtière sont conclues, l'alinéa 9(1)b) de la Loi permet de suspendre ou d'annuler les permis auxquels ces ententes s'appliquent. Si la question qui a donné lieu à la suspension ou à l'annulation d'un permis n'est pas résolue dans un délai de 12 mois, les règlements sur la pêche côtière prévoient que le titulaire du permis ne pourra pas être à nouveau titulaire du même type de permis.

Le gouvernement réalise son engagement de protéger l'indépendance de la flotte côtière de l'Atlantique et de faire en sorte que les avantages économiques des permis de pêche côtière continuent de profiter aux pêcheurs indépendants. À cette fin, le MPO applique les règlements sur la pêche côtière en mettant en œuvre des mesures d'application de la loi et en procédant à des examens administratifs de l'admissibilité des titulaires de permis.

Depuis avril 2021, plus de 2 700 titulaires de permis, soit 28 % d'entre eux, ont fait l'objet d'examen et de mesures de mise en conformité avec les règlements sur la pêche côtière, lorsqu'il y avait lieu. Les données relatives à ces examens administratifs sont mises à jour tous les six mois sur le site Web du MPO.

RECOMMANDATION 6 :

Que Pêches et Océans Canada interdise le transfert et la vente de permis de pêche au crabe des neiges à l'extérieur des provinces où ils ont été délivrés et que les critères de résidence soient uniformisés entre les provinces et fixés à un nombre d'années de résidence qui permettra d'arrêter l'acquisition de ces permis, afin qu'ils restent au sein des communautés et des provinces respectives.

Le gouvernement appuie l'objectif du Comité de veiller à ce que les permis de pêche au crabe des neiges de l'Atlantique et du Québec demeurent dans leurs collectivités et provinces respectives. Les critères de résidence ont toujours été établis pour s'assurer que les bénéficiaires de la pêche côtière profitent aux collectivités côtières où résident les titulaires de permis, ce qui contribue à soutenir la stabilité socioéconomique des collectivités côtières rurales dans les régions de l'Atlantique et du Québec. Étant donné que les objectifs socioéconomiques peuvent varier d'une pêche à l'autre et d'une région à l'autre, les critères de résidence eux-mêmes varient en conséquence.

Il est cependant à noter que les changements climatiques ont créé des incertitudes quant à la taille, l'emplacement et la migration des stocks de poissons, ce qui a des répercussions sur les collectivités côtières. Le MPO examine actuellement le concept de résidence dans le contexte des permis de pêche commerciale et des changements climatiques afin de déterminer s'il est nécessaire de modifier les exigences actuelles. La recommandation du Comité de normaliser les critères de résidence sera prise en compte lors de cet examen.

RECOMMANDATION 7 :

Que le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) ait un droit de regard sur les transactions visant la vente et l'achat de bateaux, de permis et de quotas impliquant des comptes en fiducie au nom d'avocats afin de faciliter la détection des activités de blanchiment d'argent.

Le gouvernement reconnaît le souhait du Comité d'améliorer la transparence dans le secteur de la pêche commerciale ainsi que de repérer et de décourager les activités de blanchiment d'argent. En tant qu'unité administrative de renseignements financiers du Canada, le mandat du CANAFE est de faciliter la détection, la prévention et la dissuasion du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes, tout en assurant la protection des renseignements personnels sous son contrôle.

Le gouvernement reconnaît que les professionnels du droit peuvent être exposés à des situations qui présentent un risque de blanchiment d'argent. Comme expliqué dans la décision rendue par la Cour suprême du Canada en 2015 (*Canada [Procureur général] c. Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada*, 2015 CSC 7, [2015] 1 R.C.S. 401.), la profession juridique est exemptée de certaines dispositions de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. C'est pourquoi un groupe de travail avec la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada a été mis sur pied en juin 2019. Depuis sa formation, le groupe de

travail s'est penché sur les questions liées au recyclage des produits de la criminalité et au financement des activités terroristes dans la profession juridique et d'améliorer l'échange de renseignements entre les ordres professionnels de juristes et le gouvernement du Canada. Le gouvernement continuera à mobiliser le groupe de travail afin d'examiner les moyens de lutter contre le risque de blanchiment d'argent tout en respectant le secret professionnel de l'avocat.

En ce qui concerne les crimes environnementaux, qui comprennent les activités illégales de pêche et d'exploitation des ressources naturelles, le gouvernement a annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne 2023 son intention d'adopter des modifications législatives en vue de lutter contre les crimes environnementaux en permettant au CANAFE de communiquer des renseignements financiers aux agents d'application de la loi d'Environnement et Changement climatique Canada et de Pêches et Océans Canada. Le MPO continuera à soutenir le CANAFE dans sa mission de détection, de prévention et de dissuasion du blanchiment d'argent.

RECOMMANDATION 8 :

Que toute acquisition d'une valeur individuelle ou cumulative de 20 % ou plus de la part du marché par une société ou un propriétaire effectif donne lieu à un examen par le Bureau de la concurrence.

Le gouvernement prend acte de la recommandation.

La *Loi sur la concurrence* confère au Bureau de la concurrence le pouvoir d'examiner toute acquisition d'un participant à la pêche commerciale ou par un participant à la pêche commerciale.

Bien que la *Loi sur la concurrence* prévoie des seuils concernant les préavis de fusionnement en fonction de la taille des parties à la transaction et du montant de la transaction elle-même, tous les fusionnements, tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur la concurrence*, doivent être examinés par le Bureau de la concurrence, quelle que soit leur ampleur. Des ordonnances peuvent être prises à l'égard des fusionnements qui empêchent ou réduisent sensiblement la concurrence. À la suite de plaintes de consommateurs ou de concurrents, ou sur la base d'informations publiques, le Bureau peut — et c'est ce qu'il fait régulièrement — prendre connaissance de transactions qui ne nécessitent pas de préavis, et peut enquêter et chercher à obtenir des mesures correctives, s'il y a lieu.

Le gouvernement est actuellement en train de réformer la *Loi sur la concurrence*, y compris en ce qui concerne l'examen des fusionnements, en y intégrant des mesures beaucoup plus efficaces. Entre autres propositions, le projet de loi C-59, à l'étude devant le Parlement au moment de la rédaction du présent document, reformulerait le libellé du calcul de la valeur des actifs et des actions aux fins de la détermination de l'obligation de présenter un avis afin d'éliminer les failles et de mieux tenir compte de la concurrence étrangère, prolongerait le délai de prescription pour les fusionnements n'ayant pas fait l'objet d'un avis d'un an à trois ans, empêcherait la conclusion des

transactions lorsqu'une demande d'injonction provisoire est en cours et instituerait une procédure civile pour traiter les situations où des fusionnements n'ayant pas fait l'objet d'un avis dépassent les seuils. Ces modifications viendraient appuyer le mandat du Bureau de la concurrence, qui est d'examiner efficacement les fusionnements dans l'ensemble de l'industrie canadienne, y compris dans le secteur de la pêche commerciale.

RECOMMANDATION 9 :

Que Pêches et Océans Canada reconnaisse, affirme et intègre le principe fondamental selon lequel les pêches du Canada sont un bien commun, et qu'à ce titre, les personnes et les collectivités du Canada qui vivent de la pêche devraient être les premières à en retirer les retombées.

Le gouvernement appuie la recommandation et des mesures sont en cours.

Le MPO est guidé, et continuera de l'être, par une série de principes, notamment celui selon lequel le Ministère doit gérer la pêche commerciale au Canada dans l'intérêt du public. La ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne a pour mandat de travailler à appuyer des pêches durables, stables et prospères par une mise en œuvre soutenue de la *Loi sur les pêches* modernisée afin d'assurer la protection des poissons et de leurs habitats pour les générations futures et de permettre à l'industrie des pêches du Canada de continuer à faire croître l'économie et à soutenir les collectivités côtières. De plus, l'article 2.5 de la *Loi sur les pêches* énonce des éléments à considérer dans la prise de décisions par la ministre, dont l'un est « les facteurs sociaux, économiques et culturels dans la gestion des pêches ». Le MPO joue également un rôle dans la réalisation de l'engagement du gouvernement du Canada de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le MPO a pour mandat de travailler en partenariat avec les peuples autochtones pour faire valoir leurs droits et de promouvoir des ententes de pêche cohérentes, durables et concertées avec les pêcheurs autochtones et non autochtones.

RECOMMANDATION 10 :

Que Pêches et Océans Canada mette en place une approche écosystémique de gestion intégrée afin d'éviter d'être plutôt en réaction que dans l'action.

Le gouvernement appuie la recommandation et des mesures sont en cours.

Le gouvernement du Canada reconnaît qu'une approche écosystémique qui prévoit une gestion intégrée est bénéfique. Le MPO continue d'analyser comment mieux intégrer l'information sur l'écosystème à la gestion des pêches. L'approche écosystémique de la gestion des pêches (AEGP) du MPO vise à intégrer dans les évaluations des stocks de poissons des renseignements sur l'influence que divers éléments de leurs écosystèmes (y compris le climat, l'habitat, la température, la chimie et les interactions clés du réseau trophique) peuvent avoir sur les stocks de poissons afin de favoriser des choix de gestion plus judicieux. Une application étendue et complète de l'AEGP dans les pêches gérées par le gouvernement fédéral nécessitera l'obtention d'un grand nombre de

nouvelles données et informations ainsi que l'élaboration de nouveaux outils qui permettront d'intégrer les données et les informations relatives aux écosystèmes dans les processus décisionnels.

À l'automne 2023, le MPO a réalisé une première ronde de mobilisation auprès des peuples autochtones, des partenaires de cogestion, de l'industrie et des intervenants au sujet de l'adoption généralisée de l'AEGP. Nous sommes en train de préparer la synthèse de ces commentaires, qui guidera un plan stratégique visant à faire avancer progressivement la mise en œuvre de l'AEGP. Une autre ronde de mobilisation sur l'ébauche de plan stratégique aura lieu cette année (les dates restent à confirmer). Une fois achevé, le plan stratégique servira d'orientation ministérielle stratégique de base pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre destiné à opérationnaliser l'AEGP au niveau des pêches.

Le gouvernement reconnaît que l'AEGP offre un moyen de soutenir la résilience des pêches et la gestion adaptative dans la poursuite du double objectif qui est de contribuer à la prospérité économique et de favoriser la durabilité à long terme des écosystèmes. L'adoption de l'AEGP dépend fortement de la collecte de renseignements essentiels sur l'environnement ainsi que de la recherche et de l'évaluation scientifiques connexes pour appuyer la prise de décisions. Le rythme et l'étendue de la mise en œuvre de l'AEGP dépendent de la disponibilité des ressources, en particulier pour les travaux scientifiques critiques.

RECOMMANDATION 11 :

Que Pêches et Océans Canada établisse un cadre de réglementation qui facilite l'accès à la prochaine génération de pêcheurs et assure une saine gestion et la transmission intergénérationnelle en tenant compte des effets socioéconomiques sur les populations locales.

Le gouvernement appuie la recommandation et partage le souhait du Comité d'améliorer sa compréhension du transfert intergénérationnel de l'accès à la pêche commerciale. La motion récemment proposée par le Comité en février 2024 afin d'entreprendre une étude sur la nécessité de formation et de soutien financier des pêcheurs de la prochaine génération est en ligne avec le travail en cours du MPO pour supporter les nouveaux participants et pour élargir sa compréhension des options disponibles afin de répondre aux défis posés par le transfert intergénérationnel.

RECOMMANDATION 12 :

Que Pêches et Océans Canada reconnaisse qu'il est impératif de favoriser la souveraineté alimentaire dans le domaine de la pêche au Canada et que les différents ministères concernés collaborent davantage entre eux, afin de prioriser la sécurité et la souveraineté alimentaires et de conserver la culture et l'identité des collectivités côtières, tout en agissant en toute transparence.

Le gouvernement appuie la recommandation et des mesures sont en cours.

Le gouvernement est conscient de l'importance de la sécurité alimentaire au Canada, en particulier pour les collectivités côtières. Le gouvernement reconnaît également le rôle important que joue le commerce international du poisson et des fruits de mer dans le soutien des moyens de subsistance des collectivités côtières et travaille en étroite collaboration avec les partenaires commerciaux pour favoriser l'accès au marché. Le MPO collabore activement avec l'industrie pour promouvoir les produits de la mer canadiens tant à l'échelle nationale qu'internationale. Compte tenu de ses longs littoraux et de son solide régime de gestion, le Canada est en mesure de répondre à la demande croissante de protéines d'origine aquatique et de contribuer à la sécurité alimentaire aux échelles nationale et mondiale.

RECOMMANDATION 13 :

Que le gouvernement du Canada établisse dès maintenant les processus de mise en œuvre décrits aux sections 3.4 et 3.5 du rapport présenté en 2021 par Gardner Pinfold Consultants Inc.

Le gouvernement prend acte de la recommandation et des mesures sont en cours.

Le gouvernement reconnaît le souhait du Comité d'établir des politiques semblables à celles qui s'appliquent à la pêche côtière dans l'Atlantique dans la région du Pacifique. Le MPO discute de la possibilité de mettre en œuvre des politiques semblables à celles qui s'appliquent à la pêche côtière dans l'Atlantique, ainsi que d'autres approches potentielles qui pourraient favoriser le partage des risques et des avantages de la pêche, dans le cadre de ses activités de mobilisation relatives à la modernisation de la pêche de la côte ouest, qui se dérouleront en 2024-2025.

RECOMMANDATION 14 :

Que Pêches et Océans Canada noue un véritable dialogue et collabore avec les peuples autochtones par la mise en œuvre d'une politique du propriétaire-exploitant propre à la Colombie-Britannique.

Le gouvernement prend acte de la recommandation et des mesures sont en cours.

Le gouvernement est déterminé à collaborer avec les peuples autochtones à travers le processus d'examen des modifications de la politique de la pêche commerciale. Les leçons inestimables tirées des relations de nation à nation que le Ministère entretient avec les peuples autochtones en ce qui concerne les pêches dans le Pacifique

continueront d'être appliquées dans le cadre des activités de mobilisation relatives à la modernisation de la pêche de la côte ouest.

Toutes les consultations menées par le MPO auprès des groupes autochtones sont orientées par les exigences énoncées dans la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui fournit une feuille de route au gouvernement du Canada et aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis pour qu'ils travaillent ensemble à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies dans une perspective de réconciliation durable, de guérison et d'établissement de relations de coopération. Le 21 juin 2023, le plan d'action fédéral sur la Déclaration des Nations Unies, élaboré en consultation et en coopération avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis de l'ensemble du Canada, a été publié. La mise en œuvre du plan d'action et de la Déclaration des Nations Unies contribuera aux efforts continus du gouvernement du Canada pour faire tomber les barrières, lutter contre le racisme et la discrimination systémiques, combler les écarts socioéconomiques et promouvoir une plus grande égalité et une plus grande prospérité pour les peuples autochtones.

RECOMMANDATION 15 :

Que la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne déclare que le ministère a l'intention d'évoluer vers un modèle de « partage équitable » des risques et des retombées entre les intervenants du revenu brut total de chaque pêche sur la côte ouest.

Le gouvernement prend acte de la recommandation et des mesures sont en cours.

Dans le cadre des activités de mobilisation relatives à la modernisation de la pêche de la côte ouest, le MPO discute des options pour mettre en œuvre des politiques semblables à celles qui s'appliquent à la pêche côtière dans l'Atlantique dans la région du Pacifique et sollicitera des recommandations en vue d'établir d'autres stratégies potentielles qui pourraient permettre de répartir plus équitablement les avantages de la pêche commerciale entre les participants et les collectivités côtières.

RECOMMANDATION 16 :

Que Pêches et Océans Canada permette la séparation des permis appariés et établisse une commission d'échange de permis qui contribue à la propriété effective canadienne.

Le gouvernement prend acte de la recommandation et des mesures sont en cours.

Le gouvernement reconnaît le souhait du Comité de voir les entreprises de pêche commerciale appartenir à des Canadiens et d'améliorer le transfert intergénérationnel en autorisant la séparation des permis appariés ainsi qu'en établissant une commission d'échange de permis en vue de faciliter le transfert de l'accès à la pêche commerciale. Le MPO est prêt à discuter de la possibilité de modifier certaines exigences en matière de délivrance de permis, tout en veillant à ce que les objectifs de conservation ne soient pas compromis. Le MPO a l'intention de discuter de ces sujets avec les participants à la

pêche au cours des activités de mobilisation relatives à la modernisation de la pêche de la côte ouest.

RECOMMANDATION 17 :

Que Pêches et Océans Canada lance un appel de manifestations d'intérêt auprès d'un nombre limité de communautés prêtes à s'engager dans un programme pilote visant à tester la viabilité d'un permis communautaire. Le projet pilote spécifique à une communauté devrait viser une zone spécifique et une espèce spécifique dans une pêche émergente.

Le gouvernement prend acte de la recommandation et des mesures sont en cours.

Le gouvernement reconnaît l'importance de l'accès des collectivités côtières à la pêche commerciale. Le MPO délivre actuellement des permis communautaires aux collectivités autochtones sous la forme de pêche commerciale communautaire afin de favoriser l'accès des peuples autochtones à la pêche commerciale et de soutenir l'exercice des droits de pêche collectifs. Le MPO dispose d'une variété de programmes conçus pour aider ces collectivités à acquérir des permis à cette fin. Le Ministère effectuera une analyse plus approfondie de la recommandation du Comité de mener un projet pilote spécifique aux communautés qui cible les zones spécifiques et les espèces émergentes.

Pour ce qui est de mettre en place un projet pilote en lien avec des permis communautaires aux communautés allochtones, cette recommandation sera analysée plus en profondeur par le MPO en tant que moyen de soutenir les communauté de pêcheurs dans le Canada atlantique et plus particulièrement de favoriser l'accès aux nouveaux participants à la pêche dans ces communautés.

RECOMMANDATION 18 :

Que le gouvernement du Canada établisse, dans un délai de cinq ans, un organisme indépendant de financement de la pêche, semblable à Crédit agricole Canada, pourvu d'une tolérance suffisante au risque destiné à financer et à encadrer les nouveaux venus afin de leur permettre d'acquérir des permis et des quotas, et à refinancer les titulaires de permis existants afin qu'ils s'affranchissent des fiducies illégales et des ententes d'approvisionnement conclues avec des transformateurs de poisson.

Le gouvernement prend acte de la recommandation. Cependant, le gouvernement a déjà établi une gamme de programmes de financement en vue de soutenir les petites et moyennes entreprises de pêche et favoriser l'accès des autochtones à la pêche commerciale et pour mettre en œuvre des pêches fondées sur les droits

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de soutenir les nouveaux participants à la pêche et appuie le souhait du Comité de veiller à ce que les titulaires de permis existants demeurent indépendants. Le financement des petites entreprises, y compris des pêcheurs indépendants, est assuré par Innovation, Sciences et

Développement économique Canada dans le cadre du Programme de financement des petites entreprises du Canada, ainsi que par divers organismes de prêts provinciaux et communautaires. Le MPO soutient également les collectivités autochtones afin qu'elles augmentent et diversifient leur participation à la pêche commerciale. Les programmes du MPO qui fournissent du financement aux pêcheurs autochtones sont les suivants : le Programme de transfert des allocations (PTA), l'Initiative de l'après-Marshall, l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique (IPCIA), l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique (IPCIP) et l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Nord (IPCIN).

RECOMMANDATION 19 :

Que la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne élabore une stratégie avec ses homologues provinciaux, en respectant la compétence des provinces, afin de réduire la propriété étrangère et la concentration des entreprises aux deux niveaux de responsabilités.

Le gouvernement prend acte de la recommandation et des mesures sont en cours.

Le gouvernement s'est engagé à mobiliser les homologues provinciaux par l'intermédiaire des forums fédéraux-provinciaux existants afin de discuter des préoccupations liées à la propriété étrangère et à la concentration des entreprises dans la chaîne d'approvisionnement de la pêche relevant de la compétence respective de chaque gouvernement.

Dans le cadre du processus actuel d'examen de la propriété pour la réattribution des permis de pêche dans les pêcheries semi-hauturières et hauturières du Canada atlantique, le gouvernement continuera à demander à tout titulaire de permis potentiel une variété de sources d'information comme : le certificat de constitution, les statuts constitutifs qui indiquent la structure de propriété de l'entreprise et une attestation d'un avocat qui confirme que le titulaire de permis proposé satisfait aux exigences liées aux dispositions de la politique sur la propriété étrangère.

Le MPO travaille sur une base régulière en étroite collaboration avec la province de la Colombie-Britannique pour traiter des questions relatives à la pêche, y compris examiner leurs rôles, responsabilités et stratégies respectifs en ce qui concerne les questions de propriété étrangère et de concentration des entreprises.

Une fois de plus, au nom du gouvernement du Canada, je voudrais remercier les membres du Comité permanent et son personnel du travail qu'ils ont accompli dans l'élaboration du rapport et de ses recommandations, ainsi que les nombreux témoins qui ont fait part de leurs points de vue et de leurs expériences par rapport à la pêche commerciale au Canada.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Diane Lebovillier', with a long horizontal flourish at the end.

L'honorable Diane Lebovillier, C.P., députée
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne